


Délibération du conseil municipal du 23 juillet 2026 n°D2026_55

Publiée sur le site internet de la commune le : 29 juillet 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 7 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.

Présents : 18

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

- DEBBICHE Frédérique ayant donné procuration à JACQUARD Hervé

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSEN David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice	X	
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel		X	AKKAOUI Clémence	X	
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

**OBJET : RÉFECTION DE LA TOITURE DU CAPUCIN GOURMAND –
 ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire :

- rappelle la décision de l'assemblée n°D2025_37 du 24/07/2025 décidant la réalisation des travaux de réfection de la toiture du restaurant Le Capucin Gourmand (couverture, isolation, zinguerie), en raison du constat à plusieurs reprises d'importantes fuites d'eau lors de violentes pluies.
- les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :
 - * valeur technique : compétences en lien avec le projet et qualité de la méthodologie proposée (40%)
 - * prix des prestations, apprécié sur la base du total : *note de l'offre = (prix de l'offre la plus basse/prix de l'offre jugée) x pondération du critère prix* (55%)
 - * critère environnemental : empreinte carbone limitée, traitement/recyclage des déchets valorisés (5%)
- fait part :
 - * que la consultation a été publiée sur le site www.mp74.fr le 4 juin 2026, avec une date limite de réception des candidatures le 10 juillet 2026 à 12h00 ;
- donne connaissance du procès-verbal de l'admission des candidatures après ouverture des offres, à savoir : nombre de plis reçus : 4 offres dématérialisées dans les délais à savoir, les entreprises MUGNIER, PRAWOOD, BRASIER et COSTA.

Après analyse des offres et selon les critères d'évaluation et de pondération,

CRITÈRES	MUGNIER	PRAWOOD	BRASIER	COSTA
Critère technique 40 %	6	5,6	7,6	7,2
Critère prix 55 %	9,52	9,63	11	10,95
Critère environnemental 5 %	1	0,75	1	1
Note finale pondérée / 20	16,52	15,98	19,60	19,15

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE L'ATTRIBUTION** de ce marché à l'entreprise BRASIER CHARPENTE EURL pour un montant HT de 159 276,24 € ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce marché ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026.

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,



MASSAROTTI Yves

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.